

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

SEMAINE DE QUATRE JOURS POUR LES BÉNÉVOLES - (N° 2065)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS21

présenté par

M. Catteau, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,
Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« par le salarié, en accord avec »

les mots :

« d'un commun accord entre le salarié et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à clarifier le processus d'aménagement du temps de travail entre le salarié et l'employeur en précisant notamment que les jours travaillés, et par conséquent les jours non-travaillés, sont établis sur la base d'un accord commun entre les deux partis.